



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N° 2025/2084
--------------------------------	---

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature pour les admissions en soins psychiatriques
	Nomenclature Acte : 5.5 – Désignation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique relatif au pouvoir de police du Maire pour l'admission en soins psychiatriques des personnes présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes,

Vu les procès-verbaux du conseil municipal élisant les Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/1518 du 12 mai 2022 relatif à la délégation de signature pour les admissions en soins psychiatriques,

Considérant qu'il convient de déléguer la signature des actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes

ARRETE

Une délégation de signature est octroyée pour l'admission en soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique à l'ensemble des Adjoints au Maire et par ordre de priorité comme suit :

- Madame Marie-Christine BOURDIEU – 1^{ère} adjointe,
- Monsieur Farid HEBA – 2^{ème} adjoint,
- Madame Nathalie GASS – 3^{ème} adjointe,
- Monsieur Gilles CHAUVIN – 4^{ème} adjoint,
- Madame Pascale HAURIE – 5^{ème} adjointe,
- Monsieur Philippe DE MARNIX – 6^{ème} adjoint,
- Madame Catherine PICQUET – 7^{ème} adjointe,
- Monsieur Christophe HOURCADE – 8^{ème} adjoint,
- Madame Marie-Christine HARAMBAT – 9^{ème} adjointe.
- Monsieur Philippe EYRAUD – 10^{ème} adjoint.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 040-214001927-20250721-2025_2084-AR



L'arrêté n°2022/1518 du 12 mai 2022 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).